



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00964

Numéro SIREN : 327 895 694

Nom ou dénomination : AAMCO - ARCHITECTURES SA

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2015 sous le numéro de dépôt A2015/013257

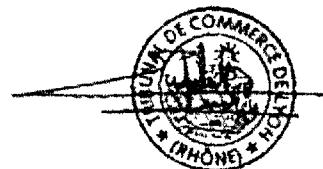
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 1315
LYON

Dénomination : AAMCO - ARCHITECTURES SA
Adresse : 20 rue Octavie 69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 1983B00964
n° d'identification : 327 895 694

n° de dépôt : A2015/013257
Date du dépôt : 28/05/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
24/02/2015



4602706

4602706

AAMCO-ARCHITECTURES SA
SCOP SA D'ARCHITECTURE à capital variable
Siège social : 20, rue Octavie - 69100 VILLEURBANNE
RCS LYON 327 895 694

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 24 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze,
Le vingt-quatre février ,
A 16 heures,

Les actionnaires de la société **AAMCO-ARCHITECTURES SA**, société anonyme au capital de 163 917,82 euros, divisé en 10 138 actions de 19,25 euros chacune, dont le siège est 20 rue Octavie, 69100 VILLEURBANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 5 février 2015 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent VEAUUVY**, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric CELLABART et *Madame Grimaud ETAL*
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christelle DEVAIS est désigné comme secrétaire.

Madame Evelyne VENERUS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 21 janvier 2015, est *présent*.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent *8* voix sur les 8 voix, que l'Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

q *ad* *u* *in* *DS*

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2014,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le rapport de révision coopérative quinquennale portant sur le volet STRATEGIE.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2014 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Constatation de la variation du capital,
- Mouvement des sociétaires,
- Lecture du rapport d'étape de la révision coopérative quinquennale,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 août 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 53 344,32 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	53 344,32 euros
– à la réserve légale et au fonds de développement tenant lieu de PPI	13 735,16 euros
– répartition part travail affecté à la réserve spéciale de participation	13 735,16 euros
– à titre de dividendes aux actionnaires	13 735,00 euros
– CICE	12 139,00 euros

cd
AN K CD AB

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2014 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 13 735 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour, déduction faite des prélèvements sociaux, représentant 15,5%, soit la somme de 2 129 euros qui seront à acquitter par la société avant le 15 du mois suivant la distribution des dividendes aux sociétaires, soit le 15 mars 2015.

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Années de distribution	Distribution globale	Abattement 40%	Sans abattement
2012	31 012 €	31 012 €	Néant
2013	28 911 €	28 911 €	Néant
2014	19 711 €	19 711 €	Néant

Cette résolution est

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prenant acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et décide d'approuver la conclusion d'une convention qui a été conclue au cours de l'exercice écoulé et n'a pas pu être autorisée par le Conseil d'Administration, les trois membres du Conseil d'Administration étant intéressés par ladite convention :

W 17 CD BS

- l'avenant n°2 à la convention par laquelle la société AAMCO met à disposition de la société NEWA ARCHITECTURES des locaux supplémentaires dans la halle d'une surface de 52,50 m² et modifiant les conditions financières du bail de sous-location conclu le 21 juin 2010 entre la société NEWA ARCHITECTES et la société AAMCO-ARCHITECTURES SA pour porter le loyer annuel à 13 400 euros à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette convention est *adoptée à l'unanimité*, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris parts au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel GINSBURGER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est *adoptée, 7 voix pour, 2 voix contre*

Monsieur Michel GINSBURGER, présent à la réunion, accepte le renouvellement de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur David BEAL, demeurant 9 cours d'Herbouville - 69004 LYON, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

Monsieur David BEAL, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

W *qu* *W* *W* *DB*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de révision coopérative quinquennale et pris acte que le capital s'élevant au 31 août 2014 à 162 208 euros et qu'il n'y a eu aucun mouvement de sociétaire sur cet exercice, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

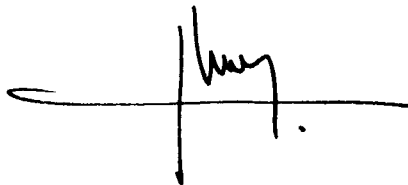
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

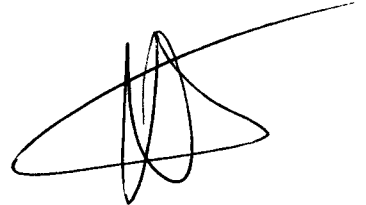
Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire



*Don par acceptation
des fonctions d'administrateur*

